

COVID-19 – compte-rendu de la visio-conférence du 6 mars 2020.

Contexte de la réunion :

- Un conseil de défense s'est tenu le 29 février et a précisé les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la phase 2 ;
- Une réunion interministérielle s'est tenue le 5 mars 2020 visant à informer les représentants des associations d'élus locaux sur les mesures de précaution à observer dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 en particulier en vue des élections municipales, **qui se tiendront bien les 15 et 22 mars 2020** ;
- Sept ministres étaient présents : Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires, accompagnée de ses deux secrétaires d'Etat Sébastien LECORNU et Julien DENORMANDIE, Christophe CASTANER, ministre de l'intérieur, Olivier VERAN, Ministre de la Santé, accompagné de Christelle DUBOS, Secrétaire d'Etat, Jean-Michel BLANQER, Ministre de l'Education Nationale ;

Ordre du jour de la réunion visioconférence du 6 mars :

- Retour sur les annonces de la réunion interministérielle du 5 mars
Echanges avec Thomas DEGOS, Préfet, responsable de la Task Force Covid-19, sur les mesures de précaution à appliquer dans le cadre des élections municipales ;
 - Discussion entre participants : échanges d'expérience sur les actions et procédures mises en œuvre par les collectivités pour ralentir l'épidémie.
- I. Organisation des élections municipales et Covid-19 : questions-réponses avec Thomas DEGOS, Préfet, en charge de la Task Force Covid-19.**
-

1. Organisation des élections municipales : mesures de précaution

- *Le meilleur moyen de lutter contre la propagation du virus : permettre le lavage régulier des mains*

La propagation du virus se fait majoritairement par gouttelettes (postillons). Le « *contact à risque* » est défini par le fait d'être **en situation de conversation** avec une personne contaminée, **à moins d'un mètre et pendant plus de 15 minutes**.

Pour lutter efficacement contre la propagation du virus :

- **Limiter la proximité et les interactions** : les représentants d'associations d'élus ont demandé des propositions de « schémas d'organisation type » des bureaux de vote permettant d'assurer un écart raisonnable et de rassurer la population ; Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur va très rapidement communiquer sur des **modalités facilitées d'accès au vote par procuration**, notamment pour les personnes s'estimant être des « cas contacts ».
- **Permettre le lavage des mains à l'eau et au savon dans les bureaux de vote**, et à défaut proposer de solution hydro-alcoolique, cette solution n'intervenant qu'en « second rideau » puisque, à la différence du lavage eau/savons, le gel élimine certaines bactéries mais pas la saleté ;

- **Lorsque le bureau de vote ne dispose pas d'un accès à l'eau courante, des solutions hydro-alcooliques peuvent être proposés** de la manière suivante (comme cela peut être le cas pour les services administratifs accueillant du public sur un principe « guichet/salle d'attente ») :
 - Une solution pour les membres du bureau de vote (« guichet ») ;
 - Une solution pour les votants (« salle d'attente »).
- **Aucune distribution de solution hydro-alcoolique n'est prévue par l'Etat auprès des collectivités.** L'approvisionnement doit se faire auprès des réseaux de distribution privés classiques. Différentes mesures prises par l'Etat vont permettre de résorber très rapidement la pénurie : Les industriels sont alertés et mobilisés pour une production rapide et en quantité. Par ailleurs, un arrêté va permettre aux pharmaciens de préparer directement des solutions hydro-alcooliques répondant à la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- **Tenue des bureaux de vote :** Le Ministère de la Cohésion des territoires préconise de prévoir des listes de fonctionnaires plus importantes qu'à l'accoutumée pour palier le désistement possible de bénévoles. Il rappelle par ailleurs que les collectivités disposent d'une palette de mesures pour garantir la tenue des bureaux de vote par les élus et les fonctionnaires.
- **Réactions en cas de « cas suspect » :** En cas de cas suspect au sein d'un bureau de vote (personne fiévreuse, souffrante ou perdant connaissance), la conduite à tenir est la même qu'en temps normal : selon le cas et selon la commune, les services d'urgence 15 ou 18 doivent être alertés pour prise en charge sanitaire de la personne. Il est bien sûr possible d'installer confortablement la personne victime d'un malaise, en veillant simplement à bien se laver les mains après. Ces consignes sont celles qui prévalent hors situation épidémique.
- **Recours aux masques :** Le lavage régulier des mains et la limitation des interactions constituent le meilleur moyen de lutte contre la propagation du virus. Il n'est donc pas nécessaire d'équiper les bureaux de votes en masques de protection.
- **Ne pas désinfecter les salles de vote en amont et en aval du vote :** Il n'est pas recommandé, et même déconseillé, de désinfecter les salles de vote : si cela n'est pas fait suivant des normes précises, il existe un risque de sélection des germes pouvant entraîner certaines surreprésentations bactériennes ; les règles d'hygiène habituelles doivent donc être observées.
- **Communication spécifique du Gouvernement :** Ces consignes et mesures de précaution feront l'objet d'une mesure de communication de la part du Gouvernement. **Une affichette d'information spécifique aux bureaux de vote** sera téléchargeable sur les sites des Ministères concernés (Intérieur, Santé...) et de la Task Force Covid-19.

Des questions complémentaires qui vont être adressées à la Task Force Covid-19 :

- **Stocks de masque :** les collectivités pourront-elles être prioritaires pour l'accès aux masques dans le cadre du plan de continuité de certains services ? Dans le cadre d'une réquisition de leurs stocks de masque par l'Etat, pourront-elles conserver une partie de leurs stocks à destination du personnel médical territorial?
- **Définition des zones à risques :** dans les consignes communiquées, il n'est pas précisé s'il s'agit de pays ou de clusters. Suivant la définition retenue, le nombre d'agents concernés peut augmenter de manière exponentielle.
 - Il semble que l'identification des personnes revenant de zones à risque ne se pose déjà plus au stade 2, et le sera encore moins au stade 3 (une fois l'épidémie avérée, la priorité est de soigner les personnes les plus fragiles).

- La Métropole du Grand Nancy confirme que le temps n'est plus au confinement, mais à la surveillance accrue des agents qui auraient été en contact avec un collègue revenant d'une zone à risque. Plusieurs autres collectivités confirment qu'elles laissent les quatorzaines en cours se terminer (d'ici lundi) mais qu'elles ferment le dispositif.
- France urbaine fera confirmer officiellement ce point par la Task Force Covid-19.
- **Consignes en cas de rassemblement de moins de 5000 habitants** : le seuil de 5000 a été mis en place, mais des différences d'interprétation existent entre les Préfectures en-deçà de ce chiffre selon les circonstances.
- **Communication du Gouvernement pour anticiper au mieux le stade 3** : Il faut que l'Etat communique le plus en amont possible sur les conséquences opérationnelles du passage au stade 3:
 - Les nouvelles mesures (ex : réquisition de locaux, annulation d'événements, etc.) ;
 - A l'inverse les mesures de la phase 2 qui pourraient être levées dès lors que l'épidémie s'est répandue dans le pays ;
 En effet, les collectivités souhaitent pouvoir anticiper. De même, il faut que les acteurs privés ne prennent pas des décisions d'annulation prématurés qui les mettraient inutilement en risque économique.

II. Echanges entre collectivités sur les mesures adoptées

- Quelles mesures de précaution au sein des EHPAD ?
 - Nice : dans l'ensemble des EHPAD gérés par les CCAS, pré-accueil des visiteurs pour déterminer s'ils reviennent d'une zone à risque ou s'ils sont malades. En ce cas, ils sont invités à différer leur visite ou sont équipés de masques. Certains EHPAD privés ont décidé d'interdire définitivement toutes les visites ;
 - France urbaine : lors de la réunion interministérielle, le Gouvernement a rappelé qu'il n'a jamais formulé de préconisation particulière à ce sujet. Limiter l'accès des familles n'est pas forcément la meilleure pratique. Mais se laver les mains et ne pas venir voir les personnes âgées lorsque l'on est malade sans masque dans la période sont des mesures de bon sens.
- Quelle gestion des personnes fragiles : personnes vivant dans la rue, migrants, mineurs non accompagnés :
 - Nice et Paris ont réactivé leur fichier « Canicule » recensant les personnes fragiles, et ont contacté les personnes y figurant (à Nice via une plateforme dédiée au Covid-19).
 - Concernant les SDF, lors de la réunion du 5 il a été évoqué que dans le cadre de la phase 3 l'Etat prévoirait l'ouverture de centres d'hébergement particuliers pour les personnes atteintes sans gravité mais sans domicile à qui il serait demandé dans le cadre du protocole de soin de « rester chez elles ».
- Avez-vous mis en place un renforcement des procédures de nettoyage (écoles, crèches, services administratifs) ?
 - Nice : oui, sur la base du protocole transmis par les hygiénistes du CHU afin d'éviter un débat sur tel ou tel produit. Tous les CHU peuvent fournir des protocoles et des normes précises sur le sujet.
 - Nancy : la métropole met en place des processus d'apprentissage pour des agents référents.
- Procédures en cas d'accueil d'une personne présentant des symptômes se présentant dans un service public ?
 - Métropole de Lyon : les mesures de prophylaxie sont rappelées (se laver les mains, se tenir à plus d'un mètre). En cas de doute : mise à disposition de masques chirurgicaux pour le visiteur pendant la durée de l'accueil.

- Que se passera-t'il lorsque l'épidémie se généralisera ? Y aurait-il une protection particulière du réseau d'assainissement ?
 - France urbaine : de par leur fonction, les professionnels de l'assainissement (cf. égoutiers) sont déjà formés et équipés pour ce type de risque sanitaire. Difficile a priori d'envisager une mesure supplémentaire; France urbaine rappelle d'ailleurs régulièrement à l'Etat que les collectivités assurent comme lui la continuité des certains services publics d'intérêt vital, l'eau/assainissement en fait partie.
- Quelles procédures particulières lorsqu'un agent informe son employeur qu'il est cas de contact ?
 - Nancy : on le signale au point d'origine pour être dans la boucle.
 - Nice : cellule dédiée à la DRH avec un médecin dédié à l'accompagnement des agents zones à risque/cas contacts.
- Comment faire tester des agents qui doivent pouvoir retourner rapidement sur le terrain au vu de leurs compétences ?
 - Nancy : dans la mesure où il n'y a plus de confinement, il n'y a plus ce besoin de test ;

Une nouvelle réunion dans ce format (mais avec un procédé technique différent) sera proposée par France urbaine lors du passage en phase 3.

Fin de la réunion 10h17